## REPUBLIQUE FRANCAISE

## Département Côte d'Or

#### Nombre de membres:

En exercice:

33 Présents: 21

Votants:

31

Date de convocation : 06/12/2023

Date de publication de la convocation : 06/12/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte -M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - Mme BARDIN Isabelle -M.SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André -M.BLUME Pierre - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte -Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic -M.VENTO Romain - Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absents excusés: M. CADOUOT Christian - M. RACLOT Frédéric

Absents excusés et représentés : M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M.SZLATALA-PALLOT Nicolas) - Mme DEFERT Josette (procuration à Mme VICTOR Catherine) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme PENAUD Nathalie) - Mme WELLENREITER Elisabeth (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) M.FREGONESE Ludovic (procuration à M. VENTO Romain) - Mme SCANZI Justine (procuration à Mme FEGUIRI Christelle) - Mme HAZHAZ Dénia (procuration à M.RICHARD Xavier) - M. PAJOT Frédéric (procuration à M. STURM Yves)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

### OBJET:

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIION, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

# Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et R.1617-24,

Vu la délibération n° 050-09-2023 du 26 septembre 2023 admettant en nonvaleur les créances dont les sommes n'ont pas pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 30 novembre 2023.

Vu la demande formulée par le comptable public d'admettre en non-valeur les titres suivants:

Accusé de réception en préfecture 021-212101711-20231212-064-12-2023-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023

Exercice	N° de titres émis	Montants	Motifs d'admission en non-valeur
2017	353	375,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	729	9,60 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	140	5,00 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	291	7,60€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	531	7,60 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	3	8,40 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	897	14,42 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
2010	376	14,55 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	32	25,00 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	1044	25,00€	Combinaison infructueuse d'actes
	863	27,50 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	962	37,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
	724	164,79 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	646	840,00 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	511	0,06€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	511	3,83 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	21	10,13€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
2020	742	11,49 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	470	15,16€	Combinaison infructueuse d'actes
	489	72,90 €	Combinaison infructueuse d'actes
	21	73,00 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	1014	0,12 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	1014	0,13€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	643	0,55€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	857	0,88€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	1014	1,66€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	1014	1,90 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	12	2,34 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	760	2,49 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	760	3,00 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	643	3,57 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
2021	760	3,80 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	808	3,80 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	857	3,80 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	1014	5,27 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	643	5,34 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	643	5,70 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	643	6,00€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	1013	6,30 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	857	6,50 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
ŀ			
	470	6,50 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite

	643	7,77 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	21	8,78 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	470	9,50 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	643	9,75 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	121	9,95 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	1014	10,00€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	643	10,00€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	678	11,68 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	857	13,00 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	760	14,71 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	760	15,20 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	1014	25,00€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	857	25,00€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	1014	25,00€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	1014	32,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
	808	42,25 €	Combinaison infructueuse d'actes
	815	0,32 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	815	0,63 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	295	0,66€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
2022	964	0,74 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	964	0,78 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
-	717	1,00€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	717	1,15 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	116	1,64 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	422	1,90 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	422	2,20€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	295	2,50€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	422	2,75€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	717	2,88€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	958	3,00€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	71	3,28€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	964	3,52 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	74	3,80€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
2022	461	4,52 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	752	5,00€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	295	5,02 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	71	5,33€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	503	5,43 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	890	5,70€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	178	6,22 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	890	6,50€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	815	6,70€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	717	6,90€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
	815	6,90€	RAR seuil inférieur seuil poursuite

Accusé de réception en préfecture 021-212101711-20231212-064-12-2023-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023

TOTAL	2 245,88 €	
503	8,99€	RAR seuil inférieur seuil poursuite
295	7,74 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
815	7,60 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
964	7,50 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
461	7,41 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
751	7,00 €	RAR seuil inférieur seuil poursuite
890	6,90€	RAR seuil inférieur seuil poursuite

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- -ADMET l'intégralité des titres de recettes listés ci-dessus en non-valeur ;
- -ACCEPTE la réduction de recettes qui s'élèvent à 2.245,88 € ;
- -AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente délibération et leur **DONNE** tous pouvoirs à cet effet ;
- **-DIT** que la présente délibération annule et remplace, à la demande du comptable public, la délibération n° 050-09-2023 du 26 septembre 2023.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 12 décembre 2023

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Guillaume RUET

Romain VENTO